

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 3 avril 2024**

**Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE**

**n° 4.1.3**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Anim'Eté 2024 – Règlement intérieur Anim'Eté Enfants**

Toujours lors de sa réunion du 26 mars 2024, la commission enfance, jeunesse et vie scolaire a étudié le règlement inhérent au fonctionnement d'anim'été et a proposé de le soumettre en l'état à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adopte le règlement présenté

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE

Pour extrait conforme, le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024

Envoyée et reçue au contrôle de légalité le mardi 16 avril 2024

## **Règlement intérieur anim'été 2024**

Ce document a pour but de clarifier le mode de fonctionnement d'Anim'été 2024 et de faire connaître les engagements de chacun.

Anim'été 2024 est un accueil ouvert sur le territoire d'Aulnoy lez Valenciennes.

### **Article 1: Fonctionnement**

Cet accueil est ouvert aux 3 à 15 ans.

Il se déroulera dans le groupe scolaire Jules Ferry

#### **Les horaires d'ouvertures sont les suivants:**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h avec un péricentre de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.

### **Article 2: L'inscription**

L'inscription est limitée. Comme l'année dernière, un délai d'inscription et une validation ou pas pour la participation de l'enfant.

L'inscription à Anim'été 2024 se déroule en 3 temps :

- Création ou vérification de son compte famille sur le portail famille (<https://aulnoylezvalenciennes.kiosquefamille.fr>) puis attendre la validation du compte famille
- Préinscription à l'activité Anim'été 2024
- Validation par le service jeunesse de la participation de l'enfant ou pas.

### **Article 3: Les règles de vie**

L'enfant s'engage lors de sa présence à Anim'été 2024 et lors des activités à respecter les règles de vie en collectivité.

#### **Ces règles sont:**

<b><u>Je peux- je dois</u></b>	<b><u>Je ne peux pas – je ne dois pas</u></b>
<b><u>Avec les autres</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>•Respecter les opinions des autres</li><li>•Échanger les idées</li><li>•Être solidaire</li><li>•Donner son avis</li></ul>	<b><u>Avec les autres</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>•Porter atteinte à l'entourage, la famille, les amis, etc...</li><li>•Agir avec violences physique ou verbale pour obtenir ce que je veux</li></ul>

- Assumer ses responsabilités
- Respecter ses engagements
- Venir avec bonne humeur
- Respecter les échéances
- Discuter sans hurler
- Rire sans faire de bêtises
- Utiliser tous les moyens de communications qui me sont offerts à Anim'été 2024
- Aborder tous les sujets qui m'intéressent, toujours dans le respect des autres
- Partager mes talents et mes passions
- Respecter les lois et les règlements de la société

#### **Les locaux**

- Laisser les locaux propres
- Ranger après les activités
- Proposer des idées de décorations, d'aménagements
- Ne pas dégrader
- Prévenir en cas de dégradation
- S'engager à respecter le tri sélectif
- Respecter les toilettes et en faire un usage hygiénique (utiliser les brosses prévues à cet effet, tirer la chasse d'eau.)

#### **Les activités**

- Participer ou ne pas participer
- Proposer des activités
- Respecter ses engagements
- Respecter les échéances

#### **Les animateurs-Le personnel**

- Consommer des substances illicites (alcool, drogues,...) et inciter les autres à la consommation
- Insulter les autres (utiliser un vocabulaire grossier)
- Hurler
- Dégrader le matériel personnel
- Me montrer égoïste
- Voler
- Me battre
- Aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique, et religieuse ne sera acceptée et tolérée.

#### **Les locaux**

- Boire de l'alcool, fumer (art16 du décret n°92-478 du 29/05/92), prendre de la drogue
- Dégrader la structure, les équipements mis à disposition
- Les jeux d'eau à l'intérieur sont strictement interdits
- Écrire sur les tables ni sur les murs

#### **Les activités**

- Utiliser le matériel sans le demander
- Perturber les activités

#### **Le personnel**

- Répondre

<ul style="list-style-type: none"> <li>•Être poli</li> <li>•Savoir dire « Bonjour »</li> <li>•Savoir écouter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Traiter</li> </ul>
---	--

**En cas de non-respect des règles de vie, les jeunes risquent:**

Utilisation répétitive d'un vocabulaire grossier	* Exclusion de la salle 15 minutes * si comportement se répète exclusion le reste de la journée
Manque de respect à partir du 2ème avertissement	* Exclusion pour la semaine
Dégradation des locaux	* Interdiction de participer aux activités
Si le comportement d'un enfant nécessite une décision prise en réunion pédagogique avec l'ensemble de l'équipe selon les actes effectués	* Interdiction de participer à la prochaine sortie
Si le comportement d'un enfant entraîne un rapport et implication active du service jeunesse de la ville	* Convocation des responsables (parents) devant les élus pour établir la sanction * Exclusion définitive

**Article 4 : Camps, sortie**

Pour les enfants de l'unité des Grands et des Moyens, des camps seront proposés à :

- Le Quesnoy,
- Locquignol Hachette,
- Camping La Hooghe Moote à Ghyvelde.

Pour les petits une sortie journalière à Hachette sera mise en place. D'autres sorties seront organisées durant la durée de l'accueil.

**Article 5 : Restauration**

**La restauration sera assurée en fonction du lieu et de l'âge des enfants. Les plus âgés seront associés à la préparation des repas, notamment lors des camps. Les repas seront confectionnés par une équipe de cuisine sur les sites d'Aulnoy et d'Hachette.**

En cas de pandémie, un protocole sanitaire sera mis en œuvre.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes, le

Le Maire,

Signatures des parents et de l'enfant

Laurent Depagne